Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260522-MAIRE_06-DE

DECISION N°037 154 006 / 2026

DÉCISION DU MAIRE

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

Le Maire de la Commune de MONTBAZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°037 154 024 - 2026 du 23 mars 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par an ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

CONSIDERANT l'offre faite par le Crédit Mutuel en date du 21 mai 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Mutuel, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, un contrat de ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant plafond : 300 000 €
- Type de taux : variable (post-compté)
- Mode d'indexation :
 - Index de référence : Euribor 3 mois moyenne 1 mois
 - Marge : 0,65 %
 - Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour «j» du départ des fonds, et valeur jour «j» de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif
- Commission initiale de réservation : 0,10 % du montant emprunté
- Commission de non-utilisation : 0,10 %
- Durée : 1 an
- Paiement des intérêts :
 - Périodicité : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
 - Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
- Mobilisation :
 - Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie
 - A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé),
 - Délai de mobilisation : Date de mise à disposition des fonds
 - Date de prise en compte pour le calcul des intérêts : Date de réception des fonds.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260522-MAIRE_06-DE

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage.

Pour extrait certifié conforme,
À Montbazon, le 22 mai 2026

Sylvie GINER,
Maire

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Montbazon - Maire